



Basse-Terre, le **29 SEP. 2022**

AVIS AU PUBLIC

Arrêté SG/BCI du
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre
de démantèlement de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU)
par la Société Nouvelle de Récupération (SNR)
sur le territoire de la commune de Baie-Mahault

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté SG/BCI du _____, il est procédé à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 24 octobre 2022 au lundi 21 novembre 2022 inclus**, à une consultation du public, au titre de l'article R 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de démantèlement de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), présentée par la Société Nouvelle de Récupération (SNR), sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- **2712-3** - Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage– et des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport ;


Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Baie-Mahault, **du lundi 24 octobre 2022 au lundi 21 novembre 2022 inclus**, où le public est invité à prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet par lettre, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : consultationsdublic971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie de Baie-Mahault sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation, fixée au 21 novembre 2022.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Baie-Mahault, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune, et également sur le lieu d'implantation et visible de la voie publique.

Le dossier et l'avis seront mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Maurice TUBUL